



GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO POUR LA RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pourquoi devez-vous remplir des formulaires ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez justifier de l'éligibilité de votre projet. Afin de simplifier les formalités et d'uniformiser les justificatifs à apporter, l'arrêté du 30 mars 2009 définit des formulaires type recto-verso que vous devez fournir à votre banque :

- un formulaire « devis », au moment de votre demande de prêt, afin que votre banque puisse s'assurer que le projet de réhabilitation ouvre bien droit à l'éco-prêt ;
- un formulaire « factures », après la réalisation des travaux, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci.

Il est rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.

Attention, il existe un formulaire « devis » et un formulaire « factures » pour chacun des trois types d'éco-prêt à taux zéro (bouquet de travaux, performance énergétique globale, assainissement non collectif).

Ce guide présente la manière selon laquelle doit être rempli le formulaire « devis » pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

NB : le formulaire « factures » se remplit de la même manière que le formulaire « devis » ; les montants des travaux à reporter sont ceux des factures, qui doivent être jointes au formulaire.

Qui remplit les formulaires « devis » et « factures » ?

Vous devez apporter à votre banque les formulaires entièrement remplis.

- Vous renseignez vous-même le **Cadre A** situé au recto du formulaire ;
- Vous faites remplir le **Cadre B** situé au verso du formulaire :
 - par le maître d'œuvre s'il intervient sur le projet (collectivité, entreprise qui coordonne les travaux, architecte...) ;
 - par l'entreprise qui réalise les travaux et, si nécessaire, par le **syndic de copropriété** ;
 - par le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** ou le délégataire ou prestataire, en cas de transfert de la mission « contrôle ».

À quels moments devez-vous remplir ces formulaires ?

Formulaire « devis » : vous devez le fournir à votre banque au moment de la demande de prêt. Il faut donc le faire remplir par l'entreprise **au moment où celle-ci établit le(s) devis correspondant aux travaux à réaliser**, puis par le SPANC qui vérifie que le projet respecte la réglementation en vigueur. Vous devez joindre ces devis au formulaire et, si nécessaire, les documents autres indiqués dans le cadre A.

Attention, les travaux ne doivent pas commencer avant l'émission de l'offre de prêt par la banque.

Formulaire « factures » : vous devez le fournir à votre banque à l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de deux ans après l'émission de l'offre de prêt. Il faut donc le faire remplir par l'entreprise après la réalisation des travaux qui lui reviennent, **au moment de la facturation**, puis par le SPANC **au moment de la vérification d'exécution de l'installation d'assainissement non collectif**. Vous devez joindre les factures correspondant aux travaux réalisés et, si nécessaire, les documents indiqués sur le formulaire « facture ».

Quelles sont les conséquences si les travaux du formulaire « factures » sont différents des travaux initialement prévus dans le formulaire « devis » ?

En tout état de cause, il est préférable de concevoir le projet de réhabilitation dès le début de l'opération. La loi indique que les travaux réalisés doivent être conformes aux devis fournis à la banque au moment de l'émission de l'offre de prêt. Cependant, en cas d'imprévu, des modifications du programme de travaux sont tolérées, à condition que le programme final de travaux respecte les critères de l'éco-prêt (caractéristiques techniques minimales des travaux).

Attention, si les critères ne sont plus respectés ou si vous ne fournissez pas l'ensemble des justificatifs, vous devrez rembourser l'avantage indûment perçu.

Un ajustement du montant de l'éco-prêt sera **possible** avec l'accord de votre banque dans la limite du plafond applicable aux nouveaux travaux, mais sera **obligatoire** si vous avez reçu un éco-prêt trop important par rapport aux travaux justifiés.



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
« FORMULAIRE TYPE - DEVIS »

CADRE A – Données relatives au logement et aux travaux **À remplir par le**

Logement

- Adresse de réalisation des travaux
N° Voie
Code postal Ville
- Année d'achèvement du logement
- Nature du logement faisant l'objet des travaux
 maison individuelle
- Occupation du logement
 par le propriétaire mis à disposition gratuitement en location vacant
- Catégorie du propriétaire
 particulier société civile

Caractéristiques des travaux

- Travaux réalisés pour le compte
 du demandeur
- Type de travaux Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie
- Montant total des travaux de réhabilitation en € TTC
- Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance...) en € TTC
- Montant total des travaux induits indissociablement liés en € TTC
- Montant total en € TTC
- Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir de l'ANAH, d'une collectivité, d'un autre organisme

Demande accompagnée

- de ___ devis pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- de ___ devis pour les frais ;
- de ___ devis pour les travaux induits indissociablement liés aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- de ___ documents attestant de l'occupation à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location.
- de l'attestation de contrôle du Service public d'Assainissement Non Collectif établissant la nécessité de la réhabilitation.

Je (nous) soussigné(e)(s),

- Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____
- Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____

Associé(e)(s), représentant la société civile : _____

- certifie(ons) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de résidence principale ou m'engage (nous engageons) à l'occuper à titre de résidence principale ou à le donner en location à un ménage qui en fait sa résidence principale dans un délai de six mois à compter de la déclaration de réalisation des travaux ;
- précise(ons) que les travaux seront réalisés conformément au présent devis et aux prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- certifie(ons) sur l'honneur ne pas avoir fait d'autre demande d'éco-prêt à taux zéro pour ce logement ;
- certifie(ons) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro ;
- certifie(ons) sur l'honneur que les frais et travaux induits respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro ;
- certifie(ons) sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact ;
- m'engage (nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans un délai de deux ans à compter de l'émission de l'offre de prêt, et reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) des conséquences auxquelles je m'expose (nous exposons) en cas de non réalisation de ceux-ci ;
- reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'un montant de _____ € et demande(ons) à bénéficier d'un montant de _____ € ;
- reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'une durée comprise entre 36 et 120 mois, qui peut être étendue dans la limite de 180 mois sur l'établissement de crédit, et demande(ons) à bénéficier d'une durée de _____ mois.

Fait à _____ le _____
Signature

L'année d'achèvement du logement doit être antérieure à 1990 pour pouvoir bénéficier de l'éco-prêt. Dans le cas où elle n'est pas connue précisément, on peut se limiter à indiquer la décennie de construction. Dans le cas où le logement a subi d'importantes modifications depuis son achèvement (extension, division, reconstruction...) reportez-vous aux Questions/Réponses sur le site du ministère de l'Écologie.

La nature du logement peut éventuellement être une copropriété. Dans ce cas, chacun des logements peut prétendre à l'éco-prêt et le syndic doit remplir le coût des travaux revenant au logement dans le cadre B, à la place de l'entreprise.

L'utilisation en tant que résidence principale doit être effective dans les 6 mois qui suivent la remise du formulaire « factures ».

Les sociétés civiles ayant droit à un éco-prêt sont celles non soumises à l'impôt sur les sociétés et dont au moins un associé est une personne physique.

Les travaux peuvent être réalisés par une collectivité territoriale pour le compte du demandeur.

Ce montant doit être égal au montant figurant dans le cadre B.

Il s'agit de frais de maîtrise d'œuvre, d'une éventuelle assurance maître d'ouvrage et des études relatives aux travaux finançables. Les travaux peuvent nécessiter au préalable une étude de sol. La personne réalisant cette étude peut être différente de celle concevant le projet. Rappel : les frais de contrôle ne sont pas une dépense éligible.

La liste des travaux induits pouvant être financés est rappelée à la fin de ce guide.

Ce montant doit être égal à la somme des 3 montants précédents.

Lisez attentivement vos responsabilités, toutes les cases doivent être cochées.

Ce montant correspond au montant maximum susceptible d'être demandé. Il est égal au « Montant total TTC » des travaux calculé précédemment, dans la limite de 10 000 €.

Ce montant doit être inférieur ou égal au montant précédent. En effet, vous pouvez décider de demander un éco-prêt d'un montant inférieur.

Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'émission de l'offre d'éco-prêt à taux zéro.

Il est indispensable de joindre au formulaire l'ensemble des devis. Ils peuvent éventuellement comporter des travaux ou des dépenses non éligibles à l'éco-prêt (par exemple dans le cas de la nécessité d'une pompe de relevage). Les intitulés et les montants de ces derniers doivent être clairement séparés.

Le logement doit être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale. Si le logement est occupé lors de la remise du formulaire, vous devez fournir un document justificatif, autre qu'une attestation sur l'honneur :

- si vous louez votre logement : par exemple, un bail en cours ;
- si vous êtes propriétaire de votre logement : par exemple, votre avis d'imposition ou de taxe d'habitation, ou, dans le cas d'une société civile, ceux de l'associé occupant le logement.

Si le logement est déclaré vacant lors de la remise du formulaire : aucun document n'est à produire, l'engagement sur l'honneur, que vous devez cocher ci-après, est suffisant.

Dans le cas de travaux réalisés à l'initiative du propriétaire, cette attestation n'est pas exigée. Il convient toutefois de faire signer le SPANC au verso pour attester du respect par le projet de la réglementation.

CADRE B - Éligibilité des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissements non collectif ne consommant pas d'énergie
Formulaire type - Devis

À faire remplir aux porteurs de projet et services par le

L'intervention d'un porteur de projet n'est pas obligatoire pour la réalisation des travaux. S'il y en a un, celui-ci est responsable du respect des prescriptions techniques réglementaires pour l'ensemble du projet et doit s'engager à ce titre en renseignant ce cadre. (Lorsque c'est une collectivité qui réalise les travaux, elle doit renseigner ce cadre.)

À remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre, ...) le cas échéant

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les travaux réalisés respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Nom de l'entreprise :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Mention de l'assurance :
 Fait à le Signature Tampon

Cette rubrique doit être remplie par le SPANC ou son délégataire, en dernier, une fois que l'entreprise a rempli la partie qui la concerne. Elle peut être complétée par la signature de la collectivité compétente.

À remplir par le service public d'assainissement non collectif ou délégataire lors du contrôle du projet du dispositif d'assainissement

Je soussigné(e) technicien SPANC de la Collectivité ou par délégation de la société : certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales, et que le dispositif ne consomme pas d'énergie.
 Fait à le Signature Tampon

Le SPANC, après que l'entreprise a rempli la partie qui lui est relative :

- vérifie les déclarations de l'entreprise en ce qui concerne les caractéristiques techniques des travaux,
- atteste que le projet respecte la réglementation en vigueur, en terme de prescriptions techniques (installation réglementaire) et de conditions d'attribution de l'éco-prêt (installation qui ne consomme pas d'énergie).

À noter : la déclaration de non consommation d'énergie s'apprécie en excluant la pompe de relevage, le cas échéant.

À remplir par les entreprises réalisant les travaux. En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

- Nature des travaux (un parmi la liste suivante)**
- fosse et tranchées d'épandage
 - fosse et lit d'épandage à faible profondeur
 - fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable
 - fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
 - fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal
 - fosse et lit filtrant vertical non drainé
 - fosse et terre d'infiltration
 - fosse et dispositifs agréés

L'entreprise qui réalise les travaux est tenue de connaître et de respecter les exigences de l'arrêté du 30 mars 2009 et s'y engage en signant le formulaire. Pour faciliter l'application de ces textes, les différents dispositifs éligibles sont repris dans ce cadre. Cela ne dispense pas l'entreprise de connaître précisément les modalités de l'arrêté qui contient des dispositions non reproduites sur les formulaires.

Coût total en € TTC =
 Nom du signataire :
 Nom de l'entreprise :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Mention de l'assurance :
 Numéro de devis (facultatif) :
 Fait à le Signature Tampon

L'entreprise qui intervient :

- coche les cases correspondant aux travaux prévus,
- indique le coût des travaux pour le logement,
- indique les informations qui leur sont relatives (toutes les mentions doivent être remplies),
- fournit des devis détaillés qui permettent d'identifier clairement les travaux finançables par l'éco-prêt.

Cette mention n'a pas pour effet de limiter l'éco-prêt à taux zéro aux seuls dispositifs agréés s'accompagnant d'une fosse. Tout dispositif de traitement agréé, qui ne consomme pas d'énergie, est éligible. D'autres combinaisons sont possibles dans la mesure où celles-ci respectent les prescriptions techniques en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales.
 Pour plus d'information, reportez-vous au site du ministère de l'Écologie : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Exemple de travaux ÉLIGIBLES à l'éco-prêt à taux zéro

Exemples de travaux NON ÉLIGIBLES à l'éco-prêt à taux zéro

Assainissement non collectif

Réhabilitations ne concernant qu'une partie de l'installation d'assainissement non collectif

Micro-stations, Raccordement au réseau collectif, Dispositifs de récupération d'eaux de pluie.

Quels sont les travaux induits, « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie », dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt ?

Article R. 319-18 du code de la construction et de l'habitation

Les travaux induits visent uniquement les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De ce fait ils ne visent ni les autres travaux de rénovation ni les travaux d'ordre esthétique.

De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- ils sont indispensables pour **atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements** ;
- ils sont indispensables pour **conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment** ;
- ils permettent de **maintenir dans le temps les performances énergétiques** des équipements ou matériaux mis en œuvre.

Types de dépenses finançables	
Travaux induits des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie → travaux de terrassement nécessaire à l'exécution des travaux → travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes → éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux → modifications ou installation de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation	Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt
	<i>Réfection de la terrasse préalablement détruite pour les travaux, Pose d'un regard de collecte et ou de visite, Réfection de clôture, d'accès ou de pelouse, Réfection de muret cassé pour accès engins, Arrachage ou déplacement d'un arbre</i>
	Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt
	<i>Réseau sanitaire intérieur, Poste de relevage et pompe, Sonde de mesure de boues</i>
Frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux.	Exemple de FRAIS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt
	<i>Études de sol, Étude de fillère, Étude de conception, Étude à la parcelle</i>
	Exemple de FRAIS NE POUVANT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt
	<i>Frais de contrôle, Frais d'entretien, Frais de notaire, notamment les frais de création de servitude, Frais d'acquisition de terrain d'emprise de l'installation</i>

→ Pour plus d'informations, consulter les Questions / Réponses sur le site du ministère de l'Écologie :

www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=6801

ou, sur le site Internet de l'ADEME : www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet

→ Pour en savoir plus sur l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr